



LOI n° 2016 - 012

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet
Développement Réseau Péri-Urbain Antananarivo,
conclu le 23 juin 2016 entre la République de Madagascar
et la Banque Européenne d'Investissement (BEI)**

EXPOSE DES MOTIFS

Pour améliorer le problème de circulation routière dans l'agglomération d'Antananarivo, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) a accompagné l'Etat Malagasy en lui octroyant un Prêt d'un montant de VINGT HUIT MILLIONS EUROS (28 000 000 EU), équivalent à CENT TROIS MILLIARDS CINQ CENT QUATORZE MILLIONS SIX CENT MILLE ARIARY (103 514 600 000 MGA) pour le financement du projet Développement Réseau Péri-Urbain Antananarivo.

Le projet consiste en la réalisation des travaux de prolongation de la rocade entre le marais Masay et le boulevard Tokyo.

OBJECTIF DU PROJET :

Améliorer la mobilité urbaine et périurbaine dans la capitale Antananarivo, qui contribue au développement économique de l'île.

COMPOSANTES DU PROJET :

Travaux, Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), Maîtrise d'œuvre, Acquisitions foncières, compensations aux populations, Services de consultance, Audits, activités de communication, divers (imprévus prix, intérêts capitalisés, autres)

CONDITIONS FINANCIERES :

- Montant : 28 000 000 EUR, équivalent à 103 514 600 000 MGA
- Durée de remboursement : 27 ans dont 4 ans de différé
- Taux d'intérêt: 1,58 %

ORGANE D'EXECUTION:

Autorité Routière de Madagascar (ARM)

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2016 - 012

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet
Développement Réseau Péri-Urbain Antananarivo,
conclu le 23 juin 2016 entre la République de Madagascar
et la Banque Européenne d'Investissement (BEI)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leurs séances respectives en date du 30 juin 2016, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet Développement Réseau Péri-Urbain Antananarivo, conclu le 23 juin 2016 entre la République de Madagascar et la Banque Européenne d'Investissement (BEI), d'un montant de VINGT HUIT MILLIONS EUROS (28 000 000 EUR), équivalent à CENT TROIS MILLIARDS CINQ CENT QUATORZE MILLIONS SIX CENT MILLE ARIARY (103 514 600 000 MGA).

Article 2- La présente Loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 30 juin 2016

LE PRESIDENT DU SENAT,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

RAKOTOMANANA Honoré

RAKOTOMAMONJY Jean Max